n° AG 324 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE D'AVALLON

Envoyé en préfecture le 10/10/2022 Recu en préfecture le 11/10/2022

Publié le

ID: 089-218900256-20221010-AG_324_2022-AI

ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE TRAVAUX d'AMÉNAGEMENT D'UNE Boucherie « LE LOUCHEBEM MORVANDIAU

Le Maire de la Ville d'AVALLON,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de la Construction et de l'Habitation

VU le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

VU l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-CAB 2018-0268 du 4 mai 2018 portant application du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie

VU les avis favorables émis par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, présidée par Messieurs Florent HAUTELIN et Grégory LOPES, représentants le Préfet de l'Yonne,

ARRÊTE

Article 1er

ETABLISSEMENT:

Boucherie LE LOUCHEBEM MORVANDIAU

Adresse:

5 RUE DU MARCHE - AVALLON

Classement:

Catégorie : 5ème

Type: M

Activité:

Principale: Boucherie

Effectif:

Public: 4

Personnel: 2

Total: 6

Demandeur

Monsieur LAUNAY Jérémy

Le demandeur est autorisé à entreprendre les travaux d'aménagement d'une boucherie conformément au projet décrit dans l'Autorisation de Travaux n° AT 08902522A0014, sous réserve de se conformer aux prescriptions émises dans les procès-verbaux PV S/Com ERP/IGH n° 562/22/MG et PV-06-09-291 joints au présent arrêté

Article 2

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et notifié au responsable de l'établissement.

Une ampliation sera transmise à :

- secrétariat du service prévention, SDIS de l'Yonne,
- secrétariat du service Bâtiment et sécurité ERP

Avallon, le 19/09/2022 Pour le Maire,

L'Adjoint à la Sécurité dans les ERP

Alain GUIT/TET